

---

# AVENANT N°3 AU COMMODAT

---

## MAISON JOINVILLE

Partie située à l'étage du pavillon communal  
au 38, rue des Halles

---

### IDENTIFICATION DES PARTIES

#### **LA COMMUNE DE CLISSON,**

Hôtel de Ville - 3 Grande rue de la Trinité - 44190 Clisson.

**SIREN 214 400 434**

*Ci-après dénommée « LE PRÊTEUR »,*

Représenté par **Madame Laurence LUNEAU**, Maire de Clisson, dûment mandatée par délibération du Conseil municipal en date du 14 septembre 2024 conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

*D'une part,*

**Et**

**L'association « Clisson histoire et patrimoine »**

**SIREN 790493910**

Représentée par Monsieur Hivert, Président de l'association.



*Ci-après dénommée « LE PRENEUR » ou « l'association ».*

*D'autre part.*

*Il est expressément stipulé qu'en cas de co-preneurs, déclarés ou non déclarés, ces derniers seront tenus solidairement et indivisiblement de l'exécution des obligations du présent commodat.*

**Article 1 - Objet**

Le présent avenant a pour objet de renouveler la mise à disposition de la partie située à l'étage du pavillon communal sis 38 rue des Halles à Clisson, du 01<sup>er</sup> janvier 2025 au 30 juin 2025.

**Article 2 - Prise d'effet et durée du présent avenant**

La mise à disposition est consentie et acceptée :

- à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2025,
- pour une durée de SIX MOIS.

**Article 3 - Dispositions finales :**

Les autres clauses et conditions du commodat restent inchangées et demeurent applicables pour autant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à Clisson, en 2 exemplaires, le

LE « PRETEUR »,  
Laurence LUNEAU  
Maire

« LE PRENEUR » OU « L'ASSOCIATION »,  
Robert Hivert  
Président

